

REGLEMENT JEUX-CONCOURS SALON REXEL

« **Chaque jour, une couronne de câble de 50m de câble R2V IRISTECH® 3G2,5 à gagner** »

« **Devinez mon poids et assistez peut-être au départ de la course de la Route du Rhum à St Malo en VIP** ».

Article 1 : L'organisateur

Prysmian Câbles & Systèmes France, 23 AVENUE ARISTIDE BRIAND, BP 801, 89100 PARON CEDEX, immatriculée au RCS de Sens sous le numéro 482 324 449, et enregistrée sous le Siret : 482 324 449 00024, organise 2 jeux pendant le **Salon REXEL Expo du 20 au 24 juin 2022 inclus**, intitulés : « **Chaque jour, une couronne de câble de 50m de câble R2V IRISTECH® 3G2,5 à gagner** » et « **Devinez mon poids et assistez peut-être au départ de la course de la Route du Rhum à St Malo en VIP** ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société Prysmian, les membres de leur famille ainsi que les membres des sociétés concurrentes de Prysmian.

Article 3 : Dates du concours

Du 20 au 24 juin 2022 inclus.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu « **Chaque jour, une couronne de câble de 50m de câble R2V IRISTECH® 3G2,5 à gagner** » il suffit de remplir le formulaire numérique, avec l'aide d'une hôtesse. La participation au jeu, implique une inscription gratuite, et sans aucun engagement au Prysmian Club. Un tirage au sort est effectué, chaque jour à 17h, pour désigner le gagnant de la couronne IRISTECH®.

Pour participer au jeu « **Devinez mon poids et assistez peut-être au départ de la course de la Route du Rhum à St Malo en VIP** », il suffit de soupeser la couronne FLEXTREME® MAX 3G1,5 présente sur le stand, d'estimer au mieux son poids et de compléter le formulaire numérique, avec l'aide d'une hôtesse. La participation au jeu implique une inscription gratuite et sans aucun engagement au Prysmian Club. À la fin du salon, le participant ayant la réponse exacte ou la plus proche est désigné gagnant. En cas de réponses ex-aequo, un tirage au sort sera effectué pour désigner le gagnant parmi celles-ci.

Article 5 : Définition des lots

Un tirage au sort est effectué chaque jour pour désigner le gagnant de la couronne de 50m de câble IRISTECH® 3G2,5 d'une valeur de 182,00 € HT ([tarif public actuel](#)). Le gagnant du départ de la Course du Rhum en VIP sera désigné le 27 juin 2022. Le lot comprenant une nuit d'hôtel à Rennes la veille pour 2 personnes ainsi qu'un repas + le suivi du départ de la course de la Route du Rhum à bord d'une navette le 06/11/2022 est d'une valeur de 2000 € HT.

Article 6 : Modalités d'attribution des lots

Pour le jeu « **Chaque jour, une couronne de 50m de de câble R2V IRISTECH® 3G2,5 à gagner** », les gagnants seront contactés par téléphone au numéro indiqué dans le formulaire de participation sur le salon Rexel Expo. Le lot sera à retirer sur le stand Prysmian Group (N11) le jour même du gain. Aucun envoi ne sera réalisé.

Pour le jeu « **Devinez mon poids et assistez peut-être au départ de la course de la Route du Rhum à St Malo en VIP** », le gagnant sera contacté par téléphone ou mail à l'issue du jeu.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 7 : Données nominatives et personnelles

Les joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 8 : Responsabilités et droits

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable du report ou de l'annulation de la course. En cas de report ou d'annulation de la course, indépendante de la responsabilité des organisateurs, les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou compensation financière ou matérielle de quelque nature.

Article 9 : Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 :

Le présent règlement est disponible sur simple demande à l'adresse du jeu :
Asteria Communication, 6, quai du Havre, 76000 Rouen.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France sur simple demande.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Le remboursement des sommes (timbre) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la société organisatrice, après fourniture de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 11 : Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.